

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021 à 20h30 : rapport succinct

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de décision n° 2021-004

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

Renouvellement auprès de la SA API Restauration, dont le siège social est au 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL (la cuisine centrale se situe au 23 rue de la Vanne 81200 MAZAMET), pour la fourniture des repas de midi pour le restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants de l'école maternelle de la commune. Le tarif sera de 3.62 € TTC par repas à compter du 1^{er} novembre 2021.

Exécution du budget 2022 avant son vote- Ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite des quarts de crédit ouvert en 2021

En attente du vote du Budget Primitif, afin de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, il est proposé au conseil municipal de voter, dans la limite des quarts de crédits, qui ont été ouverts au budget de l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité

Attribution d'acomptes sur subventions pour l'année 2022

En attente du vote du BP 2022, afin de garantir le bon fonctionnement des associations et de leur trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention 2022 à l'association les bambins d'Autan, gestionnaire de la crèche pour un montant de 15 000 €, ainsi qu'à la MJC d'Aiguefonde qui met en œuvre l'ALAE dans les deux écoles publiques, pour un montant de 7 500 €.

Approuvé à l'unanimité

Admission en non-valeur

Suite à un état d'admission en non-valeur dressé par le comptable public relatif au budget principal.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance, pour un montant global 176.44 €.

Approuvé à l'unanimité

Autorisation à M. le Maire de lancer une étude relative au projet de travaux de la route départementale à Calmon

La commune d'Aiguefonde a engagé depuis plusieurs années la valorisation des cœurs de village sur son territoire.

Dans cette continuité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de sécuriser la traversée de Calmon en aménageant, sur la portion la plus étroite, un trottoir qui permettra de réduire la chaussée, ce qui favorisera la sécurité de tous (riverains, piétons et automobilistes).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à consulter les organismes, à signer tous documents et à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention pour l'aménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche » 1 rue de la Source à Aiguefonde auprès de l'Etat au titre du DETR et de la CAF

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs « La Ruche » a besoin d'être réaménagé. Il est proposé d'aménager et de créer une extension afin d'améliorer les conditions d'accueils et le bien-être des enfants, dans le cadre du plan mercredi, en créant une salle d'activité séparée pour les 3/5 ans et un espace « office » indépendant, pour le réchauffage des repas en mettant

aux normes le bâtiment existant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération (HT) : 350 000.00 €

Subventions sollicitées

ETAT : **70 000.00 €** (20 % au titre du DETR)

CAF : **210 000.00 €** (60 %)

Autofinancement Communal : **70 000.00 €** (20 %)

Approuvé à l'unanimité

Enfance - approbation de l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la convention territoriale globale de services aux familles

Par délibération du 21/11/2019, la Ville d'Aiguefonde a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF), pour une période de quatre ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la CAF adapte son offre aux besoins prioritaires du territoire.

À ce titre et dans le prolongement des relations conventionnelles qui lient la CAF aux collectivités territoriales, la CAF propose la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau dispositif constitue le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens proposés par la branche Famille sera mobilisé, avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits...), et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

L'échelle territoriale de signature retenue par la CAF est celle du territoire des établissements publics de coopération territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Elle remplace à terme les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'acte d'engagement réciproque et de lui donner l'autorisation de le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Convention pluriannuelle d'objectif/MJC/ Aiguefonde /FRMJC : Avenant 5 pour 2022

Dans l'attente de la renégociation du contrat avec la CAF du Tarn et les différents organismes, il est proposé d'approuver l'avenant 5 à la convention pour 2022 afin d'assurer la continuité du service et la participation aux frais correspondants relatifs à la MJC d'Aiguefonde.

Approuvé à l'unanimité

Commune/FRMJC – Avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement pour 2022

La convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Aiguefonde à la FRMJC Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention d'objectifs présentée lors de cette même séance.

Dans l'attente de la renégociation avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de la proroger par avenant n° 5 pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

Crèche / convention pluriannuelle d'objectif / association Les Bambins d'Autan – Avenant 4

La convention pluriannuelle d'objectif a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Aiguefonde à la crèche « Les Bambins d'Autan » dans le cadre de la convention d'objectifs présentée lors de cette même séance.

Dans l'attente de la renégociation du contrat avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de la proroger par avenant n° 4 pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

Intégration de voies situées au lieu-dit Puech Guilhem dans le domaine public communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de classement dans le domaine public communal de plusieurs parcelles.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Il s'agit de quelques voies situées au lieu-dit Puech Guilhem, section C, qui, au regard du cadastre, fait partie du domaine privé communal qui doit être intégrée dans le domaine public. Considérant que les parcelles communales concernées sont ouvertes à la circulation du public, Il convient d'autoriser M. le Maire a effectué le transfert dans le domaine public communal de ces quelques parcelles.

Approuvé à l'unanimité

Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : le conseil en organisation, le conseil en mobilité professionnelle, le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines, l'aide à l'archivage, l'aide au recrutement, l'intérim territorial, la psychologie au travail, la prévention de risques professionnels et l'étude des droits à allocation chômage.

Approuvé à l'unanimité

Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents

Le Conseil municipal d'Aiguefonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéas 1 et 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il convient de recruter des agents contractuels.

Monsieur le Maire propose : le recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (3) et temporaire d'activité (3).

Approuvé à l'unanimité

Mise à disposition de l'actif et du passif de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CACM l'actif et le passif issu de la dissolution du budget Eau.

Mise à disposition des immobilisations, des emprunts et subventions d'équipement :

Les écritures de transfert à la CACM seront effectuées par le comptable public selon des modalités extrabudgétaires.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet du 17 septembre 2021

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 17 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a reporté la date butoir pour transmission du rapport de la CLECT aux communes au 30 septembre 2021.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune le 28/09/2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence GEPU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Approuvé à l'unanimité

Modalités d'exercice de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » du même code est, à compter du 1er janvier 2020, une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, par délibérations en date du 16 décembre 2019, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué à ses communes membres la gestion du service des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour l'année 2020. Le

Conseil Municipal a approuvé la convention correspondante par délibération en date du 21 novembre 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé cette reconduction par délibération en date du 10 décembre 2020.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a reconduit cette délégation jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la méconnaissance des réseaux et équipements constitutifs de cette compétence sur l'ensemble du territoire, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet va réaliser un schéma directeur.

Considérant la réalité du territoire qui a engendré de grandes disparités sur le développement du service public « GEPU ».

Considérant que la gestion pragmatique de ce service public nécessite la mise en place d'une solution garantissant une proximité et une réactivité.

Considérant que les interventions en matière de renouvellement, extension et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la compétence « GEPU » sont de fait effectués dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence des communes.

Vu l'article L. 5216-5 I alinéa 13 du CGCT, qui autorise la Communauté d'agglomération à déléguer par convention, tout ou partie de cette compétence à ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 septembre 2021, qui a opté pour une estimation du transfert des charges de la compétence GEPU sur la base de ratios, en raison de la méconnaissance des coûts réellement affectés à cette compétence dans les budgets communaux.

Vu le 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI qui prévoit qu'une attribution de compensation peut être librement fixée et que celle-ci peut être applicable pendant la durée de ces conventions de délégation.

Vu le projet de convention de délégation de compétence annexé à la présente, qui prévoit :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales et entérine conjointement avec les communes les investissements ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements dans les conditions financières et opérationnelles fixées conjointement avec la communauté. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service et notamment des évolutions en matière d'investissements.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a proposé, par délibération en date du 27 septembre 2021, sur le plan financier, que pendant la durée de ces conventions de délégation de compétences, les communes s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit les conditions de révision des attributions de compensations, et dispose que celles-ci peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines et de proposer à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
-----------------	---	---

Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- D'approuver le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- D'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune d'Aiguefonde et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;
- De charger M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Approuvé à l'unanimité

Instruction des autorisations et actes d'urbanisme - Approbation de l'avenant n° 7 visant la reconduction de la convention pour un an

Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol en date du 03/07/2015 entre la ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet et la commune d'Aiguefonde, Après que Monsieur le Maire ait donné lecture de l'avenant n° 7, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Approuvé à l'unanimité

Questions orales :

Des élus de l'opposition :

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

1°-Décorations de Noël (lue par Guillaume Garcia)

Quelles sont les illuminations prévues ? Y a-t-il un budget alloué ?

- **M. GAREL** : *explique que tous les ans il y a une partie en location et une partie en achat, ce qui représente un budget annuel entre 1000€ et 1500 €. Il précise également que les sapins sont français.*

2° - Réception de bienvenue des nouveaux arrivants (lue par Vivien Lacroux)

En tant qu'élus du conseil municipal, pourrions-nous être prévenus de cette réception autrement que par affiches apposées en divers endroits de la commune, d'autant que l'invitation est faite au nom du maire et du conseil municipal ?

- **M. GAREL** : *explique qu'une erreur s'est produite et qu'aucune invitation n'est*

partie. Il rappelle qu'en ce qui concerne les manifestations de la commune tous les élus reçoivent habituellement un mail d'invitation.

3° - Police Municipale (lue par Yves Couzinié)

Dans la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021, nous avons voté la création d'un poste de police municipale ainsi qu'une convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements (avec les communes de Payrin-Augmontel et Aussillon). Où en sommes-nous du recrutement ?

- M. GAREL : explique que l'appel à candidature est toujours en cours. Cela devrait se décanter d'ici le premier trimestre 2022.

4° - Médecin généraliste (lue par Sylvie Zacarias)

Dans la séance du conseil municipal du 15 avril 2021, nous avons évoqué l'avenir du cabinet médical de Fontalba et la difficulté de trouver un successeur au docteur Chocron ? A-t-il été dernièrement entrepris des recherches et des démarches dans ce domaine ?

- M. GAREL : explique qu'il est toujours à la recherche d'un médecin. Il précise également que c'est le problème de tout un chacun, et qu'il est important que chaque personne se mobilise. Il se pourrait qu'une autre alternative se profile, en lien avec la région. A suivre...

5° - Abri devant le cabinet médical (lue par Morgane Narvaez)

Dans les séances du 15 avril et 12 octobre 2021, nous avons relayé la demande des patients du cabinet médical pour un abri devant celui-ci. Etant donné qu'il est prévu de créer des toilettes en même temps que l'abri, pouvez-vous préciser la date de début des travaux ?

- M. GAREL précise que l'abris devrait se faire en même temps que l'installation d'un local avec un point d'eau et WC au pré de la Garrigue prévu premier semestre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.